



# Fiches de Données de Sécurité

## 1. Identification

Identificateur du produit: Marksoff

### Autres moyens d'identification

Numéro de la FDS: RE1000010419

### Restrictions conseillées

Utilisation du produit: Nettoyant

Restrictions conseillées pour l'utilisation: Donnée inconnue.

### Renseignements sur le fabricant/importateur/distributeur

NOM DE LA SOCIETE: Brodi Specialty Products Ltd

Adresse: 1-3175 14<sup>th</sup> Ave  
Markham, Ont L3R 0H1

Téléphone: 1-877-744-0751

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: 1-866-836-8855

## 2. Identification des dangers

### Classification du Danger

#### Dangers Physiques

Aérosol inflammable Catégorie 1

#### Risques pour la Santé

Corrosion et/ou Irritation de la Peau Catégorie 2  
Lésion/Irritation Grave Des Yeux Catégorie 2A  
Toxique pour la reproduction Catégorie 2  
Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles – Exposition Unique Catégorie 3  
Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles – Exposition Répétée Catégorie 2  
Risque d'Aspiration Catégorie 1

#### Organes cibles

1.Effet narcotique.

#### Risques pour L'Environnement

Dangers aigus pour le milieu aquatique Catégorie 3

### Éléments d'Étiquetage

#### Symbole de Danger:



Mot Indicateur:

Danger



---

<b>Mention de Danger:</b>	<p>Aérosol extrêmement inflammable. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif pour les organismes aquatiques</p>
<b>Conseil de Prudence</b>	
<b>Prévention:</b>	<p>Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. Lavez vigoureusement après manipulation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.</p>
<b>Intervention:</b>	<p>En cas d'ingestion : Appeler immédiatement un centre antipoison/médecin. NE PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Traitement particulier (consulter cette étiquette). Retirer immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour la respiration. Appeler un CENTRE ANTIPOISON et un médecin en cas de malaise. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les verres de contact si la victime en porte et si ils peuvent être facilement enlevés. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins. Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.</p>
<b>Entreposage:</b>	<p>Entreposer dans un endroit bien ventilé. Garder le contenant fermé hermétiquement. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 ° C/122 ° F.</p>
<b>Élimination:</b>	<p>Éliminer le contenu/contenant dans une installation appropriée de traitement et d'élimination conformément aux lois et règlements applicables, ainsi qu'en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.</p>
<b>Autres dangers qui ne se traduisent pas par une classification SGH:</b>	<p>Aucune.</p>



### 3. Composition/information sur les ingrédients

#### Mélanges

Identité Chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Contenu en pourcentage (%)*
Benzene, methyl-		108-88-3	10 - 30%
Propane		74-98-6	5 - 10%
2-Propanone		67-64-1	5 - 10%
Butane		106-97-8	5 - 10%
Ethanol, 2-butoxy-		111-76-2	1 - 5%
Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)-		112-34-5	1 - 5%

\* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

### 4. Premiers soins

**Ingestion:** Appeler immédiatement le médecin ou le centre antipoison. Rincer la bouche. Ne jamais faire boire une personne inconsciente. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

**Inhalation:** Sortir au grand air.

**Contact Cutané:** Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes et enlever les chaussures et vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Consulter un médecin.

**Contact avec les yeux:** Rincer immédiatement à grande eau pendant au moins 15 minutes. S'ils s'enlèvent facilement, retirez les verres de contact. Consulter un médecin.

#### Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

**Symptômes:** Données non disponibles.

**Dangers:** Données non disponibles.

#### Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

**Traitement:** Données non disponibles.

### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

**Risques d'Incendie Généraux:** Utiliser de l'eau pulvérisée pour que les contenants exposés au feu restent frais. Combattre l'incendie à partir d'un endroit protégé. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

#### Agents extincteurs appropriés (et inappropriés)

**Moyen d'extinction approprié:** Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

**Méthodes d'extinction feu. inappropriées:** En cas d'incendie ne pas appliquer un jet d'eau étant donné qu'il élargira le feu.

**Dangers spécifiques provenant de la substance chimique:** Les vapeurs peuvent se diffuser jusqu'à une source d'inflammation éloignée puis provoquer un retour de flamme.

**Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers****Procédures de lutte contre l'incendie:**

Données non disponibles.

**Équipement de protection spécial pour les pompiers:**

Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome.

**6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel****Précautions personnelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. **ÉLIMINER** toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Tenir le dos contre le vent. Voir l'équipement de protection individuelle à la Section 8 de la FTSS. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Maintenir à distance le personnel non autorisé.**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Absorber le déversement avec de la vermiculite ou un autre matériau inerte, et le placer ensuite dans un contenant pour déchets chimiques.

**Procédures de notification:**Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les espaces clos. Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque. **ÉLIMINER** toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat). Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque.**Mesures de Précautions Environnementales:**

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas contaminer les sources d'eau ou les égouts.

**7. Manutention et stockage****Précautions pour une manipulation sécuritaire:**

Éviter le contact avec les yeux. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues, des surfaces chaudes. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'inflammabilité. Récipient sous pression: ne pas perforer ni brûler, même après usage. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter le contact avec la peau.

**Conditions pour un entreposage sûr, y compris toute incompatibilité:**

Garder sous clef. Récipient sous pression : à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 ° C. Ne pas percer ou brûler même après usage. Aérosol Niveau 2

**8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle****Paramètres de Contrôle****Limites d'Exposition Professionnelle**

Identité Chimique	Type	Valeurs Limites d'Exposition	Source
Benzene, methyl-	TWA	50 ppm 188 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Benzene, methyl-	8 HR ACL	50 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)



	15 MIN ACL	60 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
Benzene, methyl-	TWA	50 ppm 188 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Benzene, methyl-	TWA	20 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Propane	8 HR ACL	1,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Propane	TWA	1,000 ppm 1,800 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Propane	TWA	1,000 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
	15 MIN ACL	1,250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
2-Propanone	STEL	750 ppm 1,800 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
2-Propanone	STEL	500 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Propanone	TWA	250 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
	STEL	500 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
	TWA	250 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
2-Propanone	TWA	250 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
2-Propanone	8 HR ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	STEL	500 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
2-Propanone	STEL	1,000 ppm 2,380 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	TWA	500 ppm 1,200 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	TWA	500 ppm 1,190 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
	15 MIN ACL	750 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
2-Propanone	TWA	250 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2015)
	STEL	500 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2015)
Butane	STEL	1,000 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (08 2017)
Butane	STEL	750 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2017)
	TWA	600 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (06 2017)
Butane	TWA	800 ppm 1,900 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Butane	TWA	1,000 ppm	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Butane	8 HR ACL	1,000 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Butane	STEL	1,000 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2018)
	15 MIN ACL	1,250 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)



Butane	STEL	1,000 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2018)
Ethanol, 2-butoxy-	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Ethanol, 2-butoxy-	TWA	20 ppm 97 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Ethanol, 2-butoxy-	15 MIN ACL	30 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Ethanol, 2-butoxy-	TWA	20 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Ethanol, 2-butoxy-	TWA	20 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	8 HR ACL	20 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Ethanol, 2-butoxy-	TWA	20 ppm 97 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Ethanol, 2-butoxy-	TWA	20 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	10 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2013)
Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	10 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)- - Fraction inhalable et vapeurs.	TWA	10 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (03 2013)
Sodium hydroxide (Na(OH))	CEILING	2 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Sodium hydroxide (Na(OH))	CEILING	2 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Sodium hydroxide (Na(OH))	CEV	2 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (12 2007)
Sodium hydroxide (Na(OH))	Ceiling	2 mg/m <sup>3</sup>	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Sodium hydroxide (Na(OH))	CEILING	2 mg/m <sup>3</sup>	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Sodium hydroxide (Na(OH))	CEILING	2 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Sodium hydroxide (Na(OH))	Ceiling	2 mg/m <sup>3</sup>	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Morpholine	TWA	20 ppm	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)
Morpholine	TWA	20 ppm	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Morpholine	TWA	20 ppm 71 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (12 2008)
Morpholine	TWA	20 ppm 71 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (10 2006)
Morpholine	8 HR ACL	20 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	30 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Morpholine	TWA	20 ppm	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Morpholine	TWA	20 ppm	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)
Crystalline Silica - Fraction alvéolaire.	8 HR ACL	0.05 mg/m <sup>3</sup>	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
Crystalline Silica - particules alvéolaires	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
Crystalline Silica - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2011)
Crystalline Silica - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Règlementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (07 2007)



Crystalline Silica - Fraction alvéolaire.	TWA	0.10 mg/m <sup>3</sup>	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (06 2015)
Crystalline Silica - Poussière alvéolaire	TWA	0.1 mg/m <sup>3</sup>	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (09 2017)
Crystalline Silica - Fraction alvéolaire.	TWA	0.025 mg/m <sup>3</sup>	US. ACGIH Threshold Limit Values (2008)

**Contrôles Techniques Appropriés** Données non disponibles.

#### Mesures de protection individuelle, comme l'équipement de protection individuelle

<b>Informations générales:</b>	L'accès facile à l'eau abondante et à un flacon de rinçage pour les yeux devra être garanti. Bonne ventilation en générale (habituellement 10 changements d'air à l'heure) doit être effectuée. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.
<b>Protection du visage/des yeux:</b>	Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).
<b>Protection de la Peau</b>	
<b>Protection des Mains:</b>	Données non disponibles.
<b>Autre:</b>	Porter des gants, des chaussures et des vêtements de protection résistant aux produits chimiques, et correspondant au risque d'exposition. Contacter un professionnel de l'hygiène et sécurité ou le fabricant pour tout détail.
<b>Protection Respiratoire:</b>	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Demander l'avis de votre supervision locale.
<b>Mesures d'hygiène:</b>	Éviter le contact avec les yeux. Suivre les règles de bonnes pratiques industrielle. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité. Se procurer les instructions avant utilisation. Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Éviter le contact avec la peau. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

<b>État physique:</b>	Liquide
<b>Forme:</b>	Aérosol pulvérisé
<b>Couleur:</b>	Données non disponibles.
<b>Odeur:</b>	Données non disponibles.
<b>Seuil de perception de l'odeur:</b>	Données non disponibles.
<b>pH:</b>	Données non disponibles.
<b>Point de fusion/point de congélation:</b>	Données non disponibles.
<b>Température d'ébullition initiale et intervalle d'ébullition:</b>	Données non disponibles.
<b>Point d'éclair:</b>	-104 ° C
<b>Taux d'évaporation:</b>	Données non disponibles.
<b>Inflammabilité (solide, gaz):</b>	Données non disponibles.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité</b>	
<b>Limites d'inflammabilité – supérieure (%):</b>	Estimé 9.5 %(V)
<b>Limites d'inflammabilité – inférieure (%):</b>	Estimé 1.9 %(V)
<b>Limites d'explosivité – supérieure (%) :</b>	Données non disponibles.
<b>Limites d'explosivité – inférieure (%):</b>	Données non disponibles.
<b>Pression de vapeur:</b>	3,102 – 4,481 hPa (20 ° C) 6,550 – 7,928 hPa (54 ° C)



Densité de vapeur:	Données non disponibles.
Densité:	Données non disponibles.
Densité relative:	Données non disponibles.
Solubilité(s)	
Solubilité dans l' eau:	Données non disponibles.
Solubilité (autre):	Données non disponibles.
Coefficient de répartition (n-octanol/eau):	Données non disponibles.
Température d' auto-inflammation:	Données non disponibles.
Température de décomposition:	Données non disponibles.
Viscosité:	Données non disponibles.

## 10. Stabilité et réactivité

Réactivité:	Données non disponibles.
Stabilité Chimique:	La substance est stable dans des conditions normales.
Possibilité de Réactions Dangereuses:	Données non disponibles.
Conditions à Éviter:	Éviter toute chaleur ou contamination.
Matières Incompatibles:	Données non disponibles.
Produits de Décomposition Dangereux:	Données non disponibles.

## 11. Données toxicologiques

### Informations sur les voies d' exposition probables

Inhalation:	Données non disponibles.
Contact Cutané:	Données non disponibles.
Contact avec les yeux:	Données non disponibles.
Ingestion:	Données non disponibles.

### Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation:	Données non disponibles.
Contact Cutané:	Données non disponibles.
Contact avec les yeux:	Données non disponibles.
Ingestion:	Données non disponibles.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë (répertoirer toutes les voies d'exposition possibles)

Orale	
Produit:	ETAmél: 22,503.78 mg/kg
Cutané	
Produit:	ETAmél: 17,029.26 mg/kg

**Inhalation**

**Produit:** ETAmél: 273.29 mg/l  
ETAmél : 63.22 mg/l

**Toxicité à Dose Répétée**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Benzene, methyl- DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 13 Weeks): 1,250 mg/kg  
(Organe(s) cible(s): Foie, Rein) Voie orale Résultat expérimental, étude clé  
DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation): 625 ppm(m) Inhalation  
Résultat expérimental, étude clé  
DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation ' vapeurs): 2,355 mg/l  
Inhalation Résultat expérimental, étude clé

Propane DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 4,000 ppm(m)  
Inhalation Résultat expérimental, étude clé  
DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 12,000 ppm(m)  
Inhalation Résultat expérimental, étude clé

2-Propanone DSENO (Le rat(Mâle), Voie orale, 13 Weeks): 10,000 ppm(m) Voie orale Résultat  
expérimental, étude clé

Butane DMENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 12,000 ppm(m)  
Inhalation Résultat expérimental, étude clé  
DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, >= 28 d): 4,000 ppm(m)  
Inhalation Résultat expérimental, étude clé

Ethanol, 2-butoxy- DSENO (Le rat(Femelle), Inhalation, 2 yr): < 31 ppm(m) Inhalation  
Résultat expérimental, étude clé  
DSENO (Le rat(Femelle), Voie orale, 90 d): < 82 mg/kg Voie orale Résultat  
expérimental, étude clé  
DSENO (Lapin(Femelle, mâle), Voie cutanée, 90 d): > 150 mg/kg Voie cutanée  
Résultat expérimental, étude clé

Ethanol, 2-(2-  
butoxyethoxy)- DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Inhalation, 90 - 120 d): 14 ppm(m)  
Inhalation Résultat expérimental, étude clé  
DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie orale, 90 d): 250 mg/kg Voie orale  
Résultat expérimental, étude clé  
DSENO (Le rat(Femelle, mâle), Voie cutanée, 13 Weeks): > 2,000 mg/kg  
Voie cutanée Résultat expérimental, étude clé

**Corrosion et/ou Irritation de la Peau**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Benzene, methyl- in vivo (Lapin): Irritant Résultat expérimental, étude clé

2-Propanone in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude complémentaire

Ethanol, 2-butoxy- in vivo (Lapin): Irritant Résultat expérimental, étude clé

Ethanol, 2-(2-  
butoxyethoxy)- in vivo (Lapin): Non irritant Résultat expérimental, étude complémentaire

**Lésion/Irritation Grave Des Yeux**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Benzene, methyl- Lapin, 24 - 72 hrs: Non irritant  
2-Propanone Effet irritant.  
Lapin, 24 hrs: Grade minimum d'irritant oculaire grave

Ethanol, 2-butoxy- Lapin, 24 - 72 hrs: Irritant  
Ethanol, 2-(2-  
butoxyethoxy)- Lapin, 24 - 72 hrs: Très irritant

**Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Benzene, methyl-	Sensibilisation de la peau, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
2-Propanone	Sensibilisation de la peau, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
Ethanol, 2-butoxy-	Sensibilisation de la peau, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant
Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)-	Sensibilisation de la peau, in vivo (Cochon d'Inde): Non sensibilisant

**Cancérogénicité**

**Produit:** Données non disponibles.

**Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme :**

Aucun composant cancérigène identifié

**États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes :**

Aucun composant cancérigène identifié

**Liste des cancérogènes de l'ACGIH:**

Aucun composant cancérigène identifié

**Mutagénicité de la Cellule Germinale****In vitro**

**Produit:** Données non disponibles.

**In vivo**

**Produit:** Données non disponibles.

**Toxicité pour la Reproduction**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Benzene, methyl- Susceptible de nuire à la fertilité ou au f<sup>o</sup>etus.

**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles – Exposition Unique**

**Produit:** Inhalation ' vapeurs: Effet narcotique. - Catégorie 3 avec de effets narcotiques.

**Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles – Exposition Répétée**

**Produit:** Catégorie 2

**Organes cibles**

Toxicité Spécifique pour Certains Organes Cibles – Exposition Unique: Effet narcotique.

**Risque d'Aspiration**

**Produit:** Données non disponibles.

**Substance(s) spécifiée(s):**

Benzene, methyl- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Autres Effets:**

Données non disponibles.

**Données écologiques****Écotoxicité:****Dangers aigus pour le milieu aquatique:****Poisson****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Benzene, methyl-	LC 50 (Oncorhynchus kisutch, 96 h): 5.5 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Propane	LC 50 (Divers, 96 h): 147.54 mg/l QSAR QSAR, Étude clé
2-Propanone	LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 5,540 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Butane	LC 50 (Divers, 96 h): 147.54 mg/l QSAR QSAR, Étude clé
Ethanol, 2-butoxy-	LC 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 1,474 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)-	LC 50 (Pimephales promelas, 96 h): 2,400 mg/l Résultat expérimental, étude complémentaire

**Invertébrés Aquatiques****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Benzene, methyl-	LC 50 (Daphnia magna, 48 h): 54.6 – 174.7 mg/l Mortalité LC 50 (Ceriodaphnia dubia, 2 d): 3.78 mg/l Résultat expérimental, étude clé
2-Propanone	LC 50 (Daphnia pulex, 48 h): 8,800 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Butane	LC 50 (Daphnia sp., 48 h): 69.43 mg/l QSAR QSAR, Étude clé
Ethanol, 2-butoxy-	EC 50 (Daphnia magna, 48 h): 1,550 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)-	LC 50 (Daphnia magna, 48 h): +/- 1,743 mg/l QSAR QSAR, étude complémentaire

**Dangers à long terme pour le milieu aquatique:****Poisson****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Benzene, methyl-	NOAEL (Oncorhynchus kisutch): 1.39 mg/l Résultat expérimental, étude clé LOAEL (Oncorhynchus kisutch): 2.77 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Ethanol, 2-butoxy-	NOAEL (Danio rerio): > 100 mg/l Résultat expérimental, étude clé

**Invertébrés Aquatiques****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Benzene, methyl-	LOAEL (Ceriodaphnia dubia): 2.76 mg/l Résultat expérimental, étude clé NOAEL (Ceriodaphnia dubia): 0.74 mg/l Résultat expérimental, étude clé
2-Propanone	LOAEL (Daphnia magna): 2,212 mg/l Résultat expérimental, étude clé NOAEL (Daphnia magna): 2,212 mg/l Résultat expérimental, étude clé
Ethanol, 2-butoxy-	EC 10 (Daphnia magna): 134 mg/l Résultat expérimental, étude clé EC 50 (Daphnia magna): 297 mg/l Résultat expérimental, étude clé

**Toxicité pour la flore aquatique****Produit:** Données non disponibles.**Persistance et Dégradabilité****Biodégradation****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifiée(s):**

Benzene, methyl- 100 % (14 d) Déte té dans l'eau. R sultat exp rimental,  tude du poids de la preuve

86 % D te té dans l'eau. R sultat exp rimental,  tude du poids de la preuve

Propane 100 % (385.5 h) D te té dans l'eau. R sultat exp rimental,  tude cl   
50 % (3.19 d) D te té dans l'eau. QSAR,  tude du poids de la preuve

2-Propanone 90.9 % (28 d) D te té dans l'eau. R sultat exp rimental,  tude cl 

Butane 100 % (385.5 h) D te té dans l'eau. R sultat exp rimental,  tude cl 

Ethanol, 2-butoxy- 90.4 % D te té dans l'eau. R sultat exp rimental,  tude cl 

Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)- 85 % (28 d) D te té dans l'eau. R sultat exp rimental,  tude cl 

**Rapport DBO/DCO****Produit:** Données non disponibles.**Potentiel de Bio-accumulation****Coefficient de Bioconcentration (BCF)****Produit:** Données non disponibles.**Substance(s) spécifi e(s):**

Benzene, methyl- Leuciscus idus, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 90 S diment aquatique R sultat exp rimental,  tude cl 

2-Propanone Aiglefin, adulte, Coefficient de Bioconcentration (BCF): 0.69 S diment aquatique R sultat exp rimental, non sp cifi 

**Coefficient de Partage n-octanol/eau (log K<sub>ow</sub>)****Produit:** Données non disponibles.**Mobilit  dans le Sol:** Données non disponibles.**R partition connue ou pr visible entre les diff rents compartiments de l' environnement**

Benzene, methyl- Donn es non disponibles.

Propane Donn es non disponibles.

2-Propanone Donn es non disponibles.

Butane Donn es non disponibles.

Ethanol, 2-butoxy- Donn es non disponibles.

Ethanol, 2-(2-butoxyethoxy)- Donn es non disponibles.

**Autres Effets Nocifs:** Nocif pour les organismes aquatiques.**13. Donn es sur l'  limination****Instructions pour l'  limination:** Les d versements, le traitement ou l'  limination peuvent  tre soumis   des lois f d rales, provinciales ou locales.**Emballages Contamin s:** Donn es non disponibles.

**14. Informations relatives au transport****TMD**

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d'Expédition UN:	Aerosols, inflammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Class:	2.1
Label(s):	—
EmS No.:	
Groupe d'Emballage:	—
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Aucuns connus.

**IMDG**

N° ONU:	UN 1950
Nom Officiel d'Expédition UN:	Aerosols, inflammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport	
Class:	2.1
Label(s):	—
EmS No.:	F-D, S-U
Groupe d'Emballage:	—
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Aucuns connus.

**IATA**

N° ONU:	UN 1950
Nom d'expédition:	Aerosols, inflammable
Classe(s) de Danger Relatives au Transport:	
Class:	2.1
Label(s):	—
Groupe d'Emballage:	—
Risques pour L'Environnement:	Non
Polluant marin	Non
Précautions particulières pour l'utilisateur:	Aucuns connus.

**15. Informations sur la réglementation****Règlements fédéraux du Canada****Liste de substances toxiques (LCPE, Annexe 1)****Identité Chimique**

2-Propanone  
Ethanol, 2-butoxy-

**Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)****Identité Chimique**

2-Propanone

**Inventaire national des rejets de polluants (INRP)****Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée**

NPRI PT5	Benzene, methyl- Propane 2-PropanoneButane Ethanol, 2-butoxy-
----------	--

**Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)**

NPRI	Benzene, methyl- 2-Propanone Ethanol, 2-butoxy-
------	---

**Gaz à effet de serre****Identité Chimique**

2-Propanone

**Loi réglementant certaines drogues et autres substances**

CA CDSI	2-Propanone
CA CDSII	2-Propanone
CA CDSIII	2-Propanone
CA CDSIV	2-Propanone
CA CDSV	2-Propanone
CA CDSVII	2-Propanone
CA CDSVIII	2-Propanone

**Règlements sur les précurseurs****Identité Chimique**Benzene, methyl-  
2-Propanone**Règlements internationaux****Protocole de Montréal**

2-Propanone

**Convention de Stockholm**

2-Propanone

**Convention de Rotterdam**

2-Propanone

Substances organiques

**Protocole de Kyoto**



**Inventaires:**

AICS:	En conformité avec les stocks
DSL:	En conformité avec les stocks
EU INV:	Pas en en accord avec l' inventaire.
ENCS (JP):	Pas en en accord avec l' inventaire.
KECI (KR):	Pas en en accord avec l' inventaire.
NDSL:	Pas en en accord avec l' inventaire.
PICCS (PH):	Pas en en accord avec l' inventaire.
TSCA:	En conformité avec les stocks
NZIOC:	En conformité avec les stocks
ISHL (JP):	Pas en en accord avec l' inventaire.
PHARM (JP):	Pas en en accord avec l' inventaire.
ONT INV:	En conformité avec les stocks
TCSI:	En conformité avec les stocks
IECSC:	En conformité avec les stocks
INSQ:	En conformité avec les stocks

**16. Autres informations**

<b>Date de Publication:</b>	12/07/2021
<b>Date de la Révision:</b>	Données non disponibles.
<b>Version #:</b>	1.0
<b>Autres Informations:</b>	Données non disponibles.
<b>Avis de non-responsabilité:</b>	Ces renseignements sont fournis sans garantie. Ces renseignements doivent être utilisés pour prendre une décision indépendante relativement aux méthodes à suivre pour protéger les travailleurs et l' environnement.